

TEMPS DE TRAVAIL :

INSTRUCTIONS DÉTOURNÉES VARIABILITÉ BAFOUÉE



Bureau National du SCSI - 55 rue de Lyon 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Janvier 2020

Nationalement ou localement, les officiers constatent que certains esprits rétrogrades essayent encore d'imposer une version limitée de la variabilité. En effet, il est parfois imposé des bornes horaires fixes ou variables, des taux de présence artificiels qui vident le nouveau dispositif de sa substance au détriment des officiers mais aussi, in fine, du fonctionnement des services.



Depuis 10 ans, nous nous battons au service des officiers pour faire respecter leurs droits. Le Conseil d'État et les instances européennes ont, à travers leurs multiples décisions, reconnu notre expertise et la pertinence de nos analyses.

Ce n'est donc pas à l'heure de la mise en œuvre de l'APORTT et de l'instruction sur le temps de travail relative aux officiers que nous allons laisser détourner l'esprit des nouveaux textes. Les officiers sont des cadres et le nouveau dispositif doit être basé sur la confiance. Il doit permettre un fonctionnement optimal des services par une souplesse d'adaptation en fonction des nécessités de service.

Pour le SCSI-CFDT, il est donc inacceptable de voir des amplitudes journalières démesurées et des bornes fixes qui empêchent toute variabilité et capacité d'adaptation opérationnelle aux nécessités de service.

Les plages fixes peuvent être adaptées en fonction des heures d'ouvertures locales mais doivent être déterminées au plus près de celles de l'instruction :

9h30-11h30 / 14h30-16h30

En aucun cas, le SCSI-CFDT n'acceptera un détournement des textes et des plages fixes positionnées avant 9h00 ou après 17h00.

Ces plages peuvent être également modifiées en fonction des jours de la semaine (ex : mercredi ou vendredi).

La variabilité doit s'appliquer pour tous les officiers travaillant en hebdomadaire avec une coupure méridienne. Le cas n° 2 doit rester une exception destinée à des services spécialisés ou atypiques.

LA CONFIANCE DOIT ÊTRE LE SOCLE DE CETTE MISE EN ŒUVRE.

ELLE DOIT GARANTIR L'AUTONOMIE NÉCESSAIRE À DES CADRES POUR GÉRER LEUR SERVICE ET LEUR TRAVAIL.